

Formation professionnelle en gestion de patrimoine

FAC **jacquesduhem.com**

FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

La Newsletter



Exercice d'une profession libérale : L'API : la 3ème voie vers le statut de non-salarié



Pierre-Yves LAGARGE

Newsletter n°18 514 du 11 JUIN 2018

EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM

38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire

jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com

Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne



Exercice d'une profession libérale

L'API : la 3^{ème} voie vers le statut de non-salarié

Pierre-Yves Lagarde

Chambre Nationale des Conseils et Experts Financiers

API = Associé Professionnel Interne

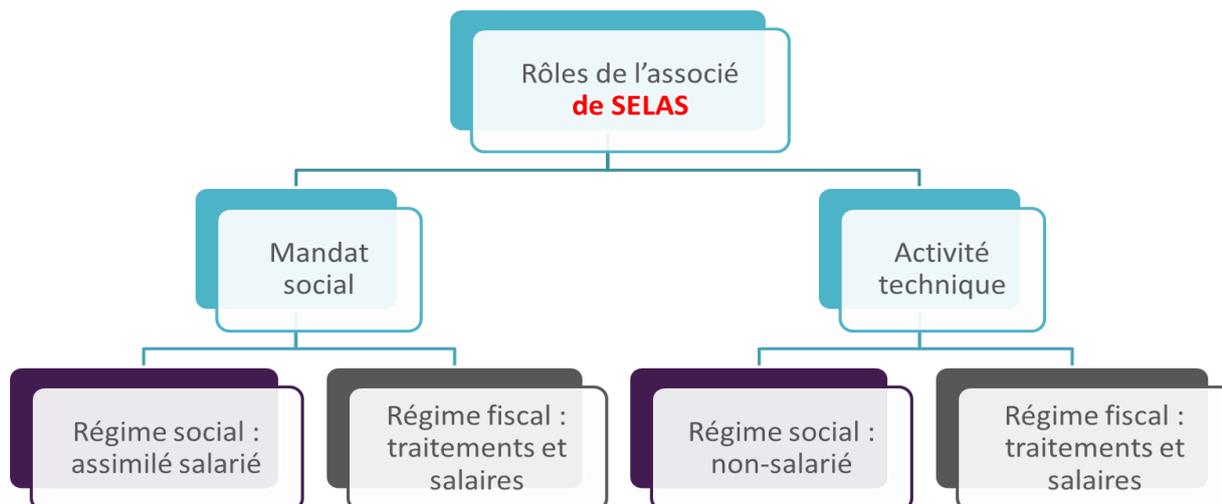
Pour comprendre la notion d'API, il faut se souvenir que l'associé d'une société libérale peut assumer deux responsabilités : l'exercice d'un mandat social, le cas échéant, et, toujours, l'exercice professionnel de son métier d'avocat, de notaire, d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes, par exemple.

Le statut d'API est celui qui correspond à l'exercice professionnel.

Socialement, il s'agit d'un statut social de non-salarié, tandis que le statut social relatif au mandat social dépendra de la forme juridique choisie. Non-salarié pour un gérant majoritaire de SELARL et assimilé salarié pour un président de SELAS ou SELAFA.

Fiscalement, l'API relève des traitements et salaires, selon le BOFIP. Mais une jurisprudence récente du Conseil d'Etat, en décembre 2017, sème le trouble. Nous l'analyserons infra.

Schéma de synthèse de la dissociation mandat social/fonction techniques dans une SELAS



Un arrêt du Conseil d'Etat de décembre 2017 (n° 409429) sème le trouble sur le statut fiscal de l'API

L'affaire concerne un gérant majoritaire de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) devenu président non rémunéré de cette même société, après sa transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS).

Le praticien assurait en outre au sein de cette société, avant comme après sa transformation en SELAS, des fonctions de directeur de laboratoire.

La société a souscrit un contrat d'assurance de groupe dit « Madelin » et a versé à ce titre des cotisations pour le compte du praticien en sa qualité de directeur de laboratoire.

- A la suite de la modification de la forme sociale de la société, l'administration fiscale a remis en cause la déduction des cotisations facultatives ainsi versées au régime de groupe, au motif que les sommes perçues par les dirigeants de SELAS relevaient de la catégorie des traitements et salaires.
- En effet, si les revenus relèvent bien des traitements et salaires, ils ne peuvent prétendre au bénéfice de la déduction fiscale « Madelin ».

Le contribuable s'est défendu en précisant qu'en sa qualité de directeur de laboratoire, il ne pouvait être regardé comme un salarié faute d'être lié par un lien de subordination à la société, avec laquelle il n'avait d'ailleurs conclu aucun contrat de travail, ce dont il déduisait que ses rémunérations relevaient de la catégorie des bénéfices non commerciaux.

- Si les revenus sont considérés comme des BNC, ils deviennent indiscutablement éligibles au bénéfice de la déduction fiscale « Madelin ».

La décision du Conseil d'Etat :

1. Annulation de l'arrêt du 2 février 2017 de la cour administrative d'appel.
2. Renvoi de cette mesure à la Cour administrative d'appel.

Le terrain de jeu de l'API, la SEL, continue son développement

Entre juin et décembre 2004, les sociétés d'exercice libéral (SEL) se sont beaucoup développées, pour deux mauvaises raisons.

D'abord, l'effet d'aubaine de « l'exonération Sarkozy » qui permettait de vendre fonds de commerce ou patientèle, sans droits d'enregistrement ni impôt de plus-value, à concurrence de 300.000 €.

A cette stratégie fiscale agressive, qui a souvent dégénéré en abus de droit fiscal, s'est ajoutée une seconde démarche agressive, sociale cette fois : le néo gérant de SELARL ne percevait plus qu'une rémunération très faible, voire nulle, et privilégiait les dividendes, afin d'échapper aux charges sociales. Nous subissons encore les conséquences de ces errements, avec l'assujettissement des dividendes de SARL depuis 2013, dans la droite ligne du dispositif anti abus qui s'est imposé aux SELARL dès 2009.

Depuis, les SEL prospèrent sur des motifs devenus sains, avec en plus le coup de jeunesse de la loi Macron de 2015.

C'est donc le moment de s'interroger sur les atouts de ce mode d'exercice pour les avocats, notaires, experts-comptables et commissaires aux comptes, notamment. Et donc d'envisager les avantages et inconvénients du statut d'API dans une SEL.

Ce que le statut d'API apporte, notamment :

1. Rationnaliser la gouvernance

Un des moyens traditionnels pour être non-salarié, c'est de réunir les associés dans un collège de cogérance. Mais, quand les associés sont nombreux, cette multiplicité des gérants est généralement écartée, du fait des difficultés de gouvernance qu'elle implique.

La solution API résout le problème : l'API est un non-salarié, certes, mais pas un mandataire social.

2. L'API offre une alternative aux sociétés de rémunération, en grand danger fiscal et social

Un autre schéma s'est beaucoup développé, notamment chez les professionnels du chiffre : chaque associé crée une société personnelle, qui facture les fonctions techniques de l'associé à la société opérationnelle commune.

Cette solution était déjà fiscalement fragile, depuis les arrêts SAMO GESTION (Cour de cassation, 2010) et plus encore MECASONIC (Cour de cassation, 2012). Elle vient également d'être rattrapée par la jurisprudence sociale en 2016 (Arrêt concluant à la

requalification de la prestation de services en salaire, en s'appuyant, notamment, sur la notion de service organisé).

La solution API évite « l'exfiltration » du revenu dans des sociétés de rémunération, socialement et fiscalement fragiles.

Ces atouts indiscutables du statut d'API s'accompagnent également de difficultés d'application et même d'inconvénients. Parmi les difficultés d'application, signalons l'immatriculation de l'API auprès des organismes sociaux, pour laquelle aucun formulaire n'est véritablement prévu. Parmi les inconvénients, le risque de non déductibilité des cotisations « Madelin » figure évidemment en première place.

Nous développerons ces questions lors de notre prochaine formation à Paris :

Dernières places disponibles

LES (BONS) CHOIX POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE ACTUALITÉS, OPPORTUNITÉS ET LIMITES



PIERRE YVES LAGARDE

L'exercice d'une profession libérale a, sur une longue période, été fortement encadrée par le législateur. Le choix était limité : Activité individuelle ou au travers d'une SNC ou SCP, avec pour toutes les situations une imposition à l'impôt sur le revenu et un statut social d'indépendant.

La société d'exercice libéral modifie profondément les options qui s'offrent au praticien pour structurer son statut juridique, ses modes de rémunération et ses stratégies d'investissement. Les décrets des SEL Macron sont publiés. C'est l'occasion de faire un point opérationnel sur l'utilisation des SEL.
Dans quelles situations le passage en SEL offre-t-il de vrais avantages ? Et dans quelles autres ne relève-t-il que de l'effet de mode ?

PARIS

Le 26/06/2018

De 9h00 à 17h30

[Programme détaillé et inscription](#)

SUITE

NOS AUTRES PROCHAINES FORMATIONS

LOCATION MEUBLÉE : ACTUALITÉS MAÎTRISE ET OPTIMISATION



STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM

Objectifs de la formation

Proposée longtemps comme un produit packagé dans des opérations de défiscalisation, la location en meublé a connu un vif succès.

Au plan juridique la location en meublée est devenue une activité de plus en plus réglementée. La loi ALUR apportant de nombreuses contraintes aux loueurs.

De fréquentes difficultés pratiques apparaissent en matière d'opération de transmission et de définition du champ d'application du concept.

Cette formation aura pour objectif d'actualiser les connaissances et d'aborder sous un angle pratique les difficultés d'application du régime.

PARIS

Le 19 JUIN 2018

De 9h00 à 17h30

360 € (HT) 432 € TTC pour 7 heures de formation

**ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER**

[Programme détaillé et inscriptions](#)

REVENUS FONCIERS ET PLUS VALUES IMMOBILIERES: NOUVEAUTÉS, DIFFICULTÉS ET CAS PRATIQUES



JACQUES DUHEM

Objectifs de la formation :

Analyser les difficultés d'application à la lecture de la jurisprudence récente.

Faire le lien entre la fiscalité et les modes juridiques de détention partagés.

PARIS

Le 20 JUIN 2018

De 9h00 à 17h30

360 € HT 432 € TTC POUR 7 HEURES DE FORMATION

**ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER**

[Programme détaillé et inscriptions](#)

SUITE

FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE

MISE EN PRATIQUE DU CONSEIL PATRIMONIAL



STEPHANE PILLEYRE

Objectifs

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine. Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir-faire.

PARIS

Les 28 et 29 JUIN 2018

De 9h00 à 17h30

750 € HT (900 € TTC) pour 14 heures de formation

Module faisant également partie du cycle *Les fondamentaux de la gestion de patrimoine.*

[Programme détaillé et inscription](#)

REVENUS FONCIERS ET PLUS VALUES IMMOBILIERES: NOUVEAUTÉS, DIFFICULTÉS ET CAS PRATIQUES



JACQUES DUHEM

Objectifs de la formation :

Analyser les difficultés d'application à la lecture de la jurisprudence récente.
Faire le lien entre la fiscalité et les modes juridiques de détention partagés.

BORDEAUX

Le 28 JUIN 2018

De 9h00 à 17h30

360 € HT 432 € TTC POUR 7 HEURES DE FORMATION

**ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER**

[Programme détaillé et inscriptions](#)

SUITE

ACQUISITION, GESTION ET TRANSMISSION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE



FREDERIC AUMONT

Objectifs de la formation

Examiner les avantages et les inconvénients des différents modes de détention de l'immobilier d'entreprise pour un dirigeant en fonction des objectifs poursuivis et du contexte dans lequel il évolue.
Intégrer les nouveautés et contraintes apportées par les lois de finances et les BOFiP.

Moyens pédagogiques : remise d'un support pédagogique avec références bibliographiques et jurisprudentielles. Il sera également remis des études chiffrées.

PARIS

LES 3 ET 4 JUILLET 2018

De 9h00 à 17h30

750 € HT (900€ TTC) pour 14 heures de formation

ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

[Programme détaillé et inscriptions](#)

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL : ANALYSER ET MAÎTRISER LES SCHÉMAS À RISQUES



STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM

Cette formation d'une durée de 2 jours sera animée par Stéphane PILLEYRE et Jacques DUHEM. Elle abordera les principaux schémas applicables à la gestion du patrimoine professionnel et personnel du dirigeant d'entreprise (donation avant cession, apport cession, réduction de capital, OBO, holding, etc.). La "démocratisation" de ces schémas peut conduire à des risques lourds aux plans juridique, fiscal et social. L'objectif sera d'analyser la pertinence économique de ces schémas et les risques encourus

NICE

Du 03/07/2018 au 04/07/2018 De 9h00 à 17h30

750 € HT (900 € TTC) pour 14 heures de formation

[Programme détaillé et inscription](#)

SUITE

PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE – NOUVEAUTES FISCALES



STEPHANE PILLEYRE

Nous vous proposons une formation de 14 heures dont 7 heures validantes pour les professionnels de l'immobilier (Carte T)

Nous aborderons les méandres juridiques sociaux et fiscaux de la location saisonnière.

Nous analyserons les stratégies d'investissements immobiliers au travers d'une SCI dans un nouvel environnement fiscal.

La seconde journée abordera les nouvelles stratégies d'enrichissement des dirigeants en tant compte de la flat tax et de l'année blanche. De nombreuses études de cas seront traitées.

ST GILLES LES BAINS LA REUNION

Du 23/08/2018 au 24/08/2018 De 8H30 à 17h00

750 € HT pour 14 heures de formation (dont 7h validantes pour les professionnels de l'immobilier)

[Programme détaillé et inscription](#)

PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE SEMINAIRE DE RENTREE



JACQUES DUHEM JEAN PASCAL RICHAUD STEPHANE PILLEYRE CEDRIC NOSMAS

Comme chaque année nous vous proposons notre séminaire de rentrée à Clermont-Ferrand. Deux jours de formations pratico-pratiques consacrées à l'ingénierie patrimoniale.

Quatre thèmes seront abordés:

L'actualité fiscale: Vive le choc de complexification !

Couples et régimes matrimoniaux: Une union délicate et dangereuse !

Le conjoint survivant usufruitier: Autopsie d'une situation banale... mais complexe !

Emplois après cessions: Savoir gérer l'après...avant !

CLERMONT FERRAND

Du 30/08/2018 au 31/08/2018 De 9h00 à 17h30

750 € HT (900 € TTC) pour 14 heures de formation

[Programme détaillé et inscription](#)

SUITE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE : EXPLORER ET OPTIMISER L'OUTIL PATRIMONIAL



STEPHANE PILLEYRE

La société civile, mode de détention partagée, est souvent retenue pour répondre à de nombreuses contraintes patrimoniales. On constate dans la pratique des solutions souvent standardisées alors qu'il faudrait personnaliser les schémas à mettre en place. Ce qui nécessite un travail préparatoire important. Cette formation aura une vocation pratico-pratique. Nous analyserons les principales difficultés rencontrées en pratique et les pistes d'optimisation au vu des dernières actualités législatives et jurisprudentielles. La formation traitera des aspects juridiques, comptables et fiscaux.

PARIS

Le 06/11/2018

de 9h00 à 17h30 (7 heures)

360 € HT (432 € TTC) Pour 7 heures de formation

ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Programme détaillé et inscription

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE : EXPLORER ET OPTIMISER L'OUTIL PATRIMONIAL



STEPHANE PILLEYRE

La société civile, mode de détention partagée, est souvent retenue pour répondre à de nombreuses contraintes patrimoniales. On constate dans la pratique des solutions souvent standardisées alors qu'il faudrait personnaliser les schémas à mettre en place. Ce qui nécessite un travail préparatoire important. Cette formation aura une vocation pratico-pratique. Nous analyserons les principales difficultés rencontrées en pratique et les pistes d'optimisation au vu des dernières actualités législatives et jurisprudentielles. La formation traitera des aspects juridiques, comptables et fiscaux.

LILLE

Le 07/11/2018

de 9h00 à 17h30 (7 heures)

360 € HT (432 € TTC) Pour 7 heures de formation

ELIGIBLE POUR LES OBLIGATIONS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Programme détaillé et inscription

SUITE



KIT PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

Notre formation *Panorama de l'actualité fiscale 2018* a été suivie par plus de 1 500 personnes.

Vous n'avez pas pu y assister...

Nous vous proposons un *kit pédagogique* comprenant :

Un recueil de fiches techniques (260 pages – Document relié – broché) abordant les nouveautés fiscales de nature législatives, doctrinales et jurisprudentielles.

Pour accéder au [plan détaillé](#) du document : **CLIQUEZ ICI**

Et une série de 30 [tableurs](#) permettant de réaliser des simulations à des fins pédagogiques.

Pour accéder à la liste des tableurs : **CLIQUEZ ICI**

Au tarif de 100 € HT (120 € TTC) – Frais d'envoi inclus

POUR ACHETER CE KIT, MERCI DE CLIQUEZ ICI